



DÉCLARATION LIMINAIRE DU SNUipp-FSU12

CAPD DU 2 février 2017

**Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames, Messieurs les membres de la CAPD,**

Cette CAPD a pour ordre du jour un sujet extrêmement sensible pour beaucoup d'enseignant(e)s. En effet, le taux de satisfaction aux permutations reste faible. Certain-es enseignant-es, bien qu'en situation de rapprochement de conjoints, avec des enfants à charge, sont obligés de se séparer de leur famille pendant plusieurs années, ce qui les plonge dans de grandes difficultés personnelles et professionnelles. D'autres, qui ne sont pas dans ces situations mais enseignent dans le département depuis longtemps, n'ont absolument aucune chance d'obtenir satisfaction.

Cette année, de nouvelles dispositions dans le cadre du rapprochement de conjoint ont été introduites, désormais le domicile personnel peut être pris en compte si celui-ci est compatible avec le domicile professionnel, ceci représente une avancée. Par contre, cette nouvelle disposition a été mise en place dans la précipitation, la plateforme informatique ne permettant pas une saisie correcte, l'administration étant en difficulté pour répondre aux questions des collègues... Nous espérons que ce dysfonctionnement, qui ne relève pas des services du département, ne lèsera aucun participant.

Aujourd'hui, une augmentation du nombre d'enseignant-es et donc du recrutement ouvrirait plus de possibilités de mobilité des personnels, mais aussi sur leurs droits à temps partiel. En ce sens, le SNUipp-FSU académique s'est adressé à Madame la Rectrice pour demander une augmentation du nombre de place au CRPE, et une liste complémentaire à la hauteur des besoins. Ainsi que des possibilités d'Ineat plus importantes.

Pour le SNUipp-FSU, les possibilités de mobilités doivent être élargies par la création des postes nécessaires, la création de critères justes et transparents, la limitation des postes à profil, le développement de vrais dispositifs permettant les secondes carrières et les reconversions.